

## Règlement du fonds « Serres : investissements »

### 1.- Champs d'application

Il est créé un fonds « Serres : investissements » dont le but est de financer les investissements matériels nécessaires à l'accomplissement des activités de l'atelier « Serres » du Semestre de motivation ou à la réalisation du programme Inserres.

### 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à la prise en charge des investissements matériels de l'atelier « Serres » du Semestre de motivation ou du programme Inserres.

### 3.- Financement

Ce fond est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

### 4.- Utilisation

Couverture des besoins financiers liés aux investissements matériels.

### 5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

### 6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

### 7.- Entrée en vigueur

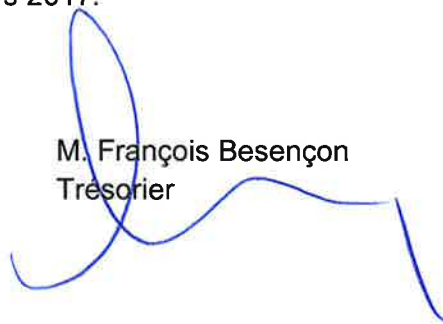
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2012.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



Me Matteo Pedrazzini  
Président



M. François Besençon  
Trésorier